

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22 (21 à compter du point 12 de l'ordre du jour)

Représentés: 6 (7 à compter du point 12 de l'ordre du jour)

Absent : 1

Le Mercredi 14 Mai 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic, Salle Isabella Straton, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Maire.**

Etaient présents :

M. Bernard OLLIER (jusqu'au point 11 de l'ordre du jour), M. Claude JACOT, M. Jean-Michel COUVERT, M. Hervé VILLARD, Mme Juliette MARTINEZ, Mme Karine MIEUSSET, Mme Michèle RABBIOSSI, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Pierre CARRIER, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Charlotte DEMARCHI, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Aurélie BEAUFOUR, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. François-Xavier LAFFIN, M. Olivier NAU, M. Vincent ORGEOLET, M. Yves ANCRENAZ, Mme Isabelle COLLE.

Absent(e)s représenté(e)s :

- Mme Elisabeth ALVARINAS donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ,
- Mme Marie Noëlle FLEURY donne pouvoir à M. Eric FOURNIER,
- M. Laurent COLLIGNON donne pouvoir à M. Claude JACOT,
- M. Yvonick PLAUD donne pouvoir à M. Pierre CARRIER,
- Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET,
- M. Denis DUCROZ donne pouvoir à Mme Isabelle COLLE,
- M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour).

Absente excusée :

Mme Elodie BAVUZ

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

M. le Maire souhaite faire part à l'assemblée des événements récents ayant structuré l'activité municipale depuis le dernier Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 :

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1/ GESTION FINANCIERE : BUDGET GENERAL - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Ainsi, depuis le passage à la nomenclature comptable M57 en cours d'année passée, le format du compte financier unique (CFU) s'applique maintenant aux exercices comptables 2024 et suivants.

Ce dernier vient rapprocher le compte administratif et le compte de gestion dans un même document afin de donner une information financière plus accessible, plus lisible et plus riche dans le but de mieux appréhender le budget concerné.

Si l'ordonnateur et le comptable continuent chacun dans le respect de leurs prérogatives à contrôler les comptes, il n'y a désormais plus qu'une seule délibération à adopter.

Le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire de l'année écoulée et retrace l'ensemble des mouvements réalisés par la Commune, en recettes ou en dépenses, et ce, pour chacune des sections fonctionnement et investissement : il permet donc de vérifier la réalisation effective du budget 2024.

Cela permet également de constater la situation financière au 31 décembre 2024, pour le budget de la Ville et pour les 3 budgets annexes (parc auto, cuisine centrale et remontées mécaniques de fonds de vallée), ainsi que l'état de la dette. A ce titre, l'examen de ce dossier constitue un acte majeur de la vie de la commune.

Mme Aurore TERMOZ souhaite remercier la direction générale et le service des finances pour leur implication dans le process et l'important travail fourni dans la bonne humeur.

Concernant la forme, il a été choisi de le présenter selon la maquette du vote des budgets 2024 et 2025, puisqu'elle est désormais familière.

A savoir : tout d'abord, la présentation de l'équilibre des grandes masses budgétaires.

Puis l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les ratios d'épargne, le même canevas pour les budgets annexes ce qui conduira vers l'affectation des résultats puis le vote de budgets supplémentaires.

Les grandes masses du budget général 2024 :

L'exécution du budget 2024 s'avère conforme aux prévisions et s'inscrit dans la lignée d'exécution des budgets qui l'ont précédée.

L'évolution de ces grands postes par chapitres, pour les sections d'investissement et de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses seront vu ultérieurement.

Ce qu'il faut retenir à ce stade :

Concernant la section de fonctionnement :

1-Les dépenses réalisées se montent à 34 439 000 euros

Les principaux postes de dépenses sont les charges de personnel pour 15 163 000 euros, puis viennent les charges à caractère général pour 9 662 000 euros et les charges de gestion pour 3 355 000 euros.

2-Les recettes réelles totales se montent à 43 391 000 euros.

Près de deux tiers de ces recettes proviennent du produit de la fiscalité.

Pour l'année 2024, La section de fonctionnement dégage 14 710 000 euros, qui représentent le solde entre les recettes et les dépenses auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de l'année 2023 à savoir 5 768 000 euros.

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 13 508 000 euros. Elles comprennent notamment 8 081 000 euros de dépenses d'équipement, inférieures à celles de 2023 mais qui s'inscrivent néanmoins tout à fait dans la moyenne des années précédentes. Ces dépenses comprennent également pour 5 105 000 euros de remboursement de la dette en capital.

Les recettes s'élèvent à 18 665 000 euros : on y retrouve 4 565 000 euros d'excédent dégagé en fonctionnement, imputés en investissement pour couvrir des besoins de financement ainsi que le recours à l'emprunt pour 4 millions d'euros et 2 279 000 euros de dotation aux amortissements.

La section d'investissement dégage donc un besoin de financement de 5 593 000 euros en intégrant les restes à réaliser.

De manière synthétique les recettes réelles totales, fonctionnement et investissement, ont augmenté de 14 % par rapport à l'année passée, essentiellement du fait de la dynamique de la fiscalité. Le compte financier unique 2024 dégage un excédent budgétaire de 9 117 000 euros avec reprise des résultats 2023 (c'est la somme des résultats cumulés du fonctionnement et de l'investissement, restes à réaliser compris).

Dans ces 9 117 000 euros, on retrouve les 2 millions d'euros du leg Jouty destinés à financer le programme de logement intergénérationnel sur le site des ateliers du Fouilly.

Cela signifie que le résultat disponible s'établit à 7 052 000 euros (on a également retiré 65 000 euros d'apurement du 1069 lors du passage en M57).

Exécution budgétaire - Présentation détaillée de la section de fonctionnement :

A-Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement constatées au compte financier unique pour 2024 sont arrêtées à 43 392 000 euros contre 38 048 000 euros en 2023.

Elles sont constituées pour 67 % du produit de la fiscalité locale directe, en progression de 23 % par rapport à 2023 du fait de la THRS.

46 % des produits de la fiscalité proviennent des impôts locaux. Il convient de noter, d'une part, la revalorisation des bases à 3,9 % pour 2024, la Commune n'ayant pas activé le levier fiscal depuis 2017. Par ailleurs, l'impact de l'application de la majoration de 50 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée le 28 septembre dernier qui se traduit par une recette fiscale supplémentaire de 2,8 millions d'euros.

21 % des produits de la fiscalité proviennent d'impôts indirects. Ce poste de recettes augmente de 14 % par rapport à 2023.

La taxe sur les remontées mécaniques 4 577 000 euros évolue à la hausse.

Les droits de mutation à titre onéreux pour 3,5 millions 549 000 euros sont en diminution depuis 2022 du fait de la hausse des taux et du ralentissement de la construction.

La taxe finale sur la consommation d'électricité 642 000 euros et le produit brut des jeux du casino 73 000 euros continuent à s'éroder.

19 % des recettes de fonctionnement viennent des produits des services et des domaines, cela comprend les recettes des secteurs enfance et petite enfance pour 980 000 euros, les recettes culturelles, le produit des coupes de bois pour 55 000 euros, les locations et redevances diverses pour 785 000 euros, les remboursements secours sur pistes 750 000 euros, le remboursement de personnel pour 1 956 000 euros ou de frais divers pour 553 000 euros.

Ce poste de recettes évolue et passe de 6 258 000 euros en 2023 à 8 372 000 euros en 2024.

11 % des recettes de fonctionnement proviennent des autres produits de gestion courante à savoir les revenus des immeubles, redevances versées par les fermiers et concessions pour 2 381 000 euros.

Les dotations de l'état représentent 5 % des recettes de fonctionnement. Depuis 2010, la dotation globale de fonctionnement allouée par l'état à la commune baisse significativement. Entre 2011 et 2024, elle enregistre une baisse de plus de 60 %. Sur les recettes globales, la DGF pèse peu : ce montant, au fil des ans, est devenu très faible. Il représente 2,1 millions d'euros soit encore 40 000 euros de moins que l'an passé.

Quand on corrèle cette baisse avec la participation de la Commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 1,35 million d'euros, qui lui, progresse lentement, il est clairement visible que la bonne santé financière de la commune s'est construite sur d'autres piliers de recettes afin de pouvoir compenser le tarissement de la ressource émanant de l'état.

Les subventions de fonctionnement des partenaires institutionnels représentent 5 % des recettes de fonctionnement soit 2,27 millions d'euros. Elles proviennent majoritairement de la CAF en soutien aux modes de garde pour 1,485 millions du département, des partenariats sur la réservation de berceaux 124 000 euros, de l'état 34 000 euros. Elles ont augmenté de 1 % entre 2023 et 2024.

Les allocations compensatrices représentent 3 % des recettes de fonctionnement, elles viennent compenser les exonérations accordées par l'état sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et au titre de la taxe professionnelle. On est donc à 1 282 000 euros contre 1 054 000 euros en 2023.

Les produits financiers divers représentent 223 000 euros, les fonds de soutien à l'emprunt à risque, l'indexation des créances, les dividendes de la SAEM le FCTVA 59 000 euros.

Les atténuations de charges représentent 1 % soit 250 000 euros. Il s'agit des dépenses effectivement réalisées par la commune qui doivent être réduites, par exemple le remboursement de frais de personnel des budgets annexes.

B-dépenses de fonctionnement 2024:

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à 34 440 000 euros contre 31 450 000 euros en 2023.

Cette photographie est intéressante car à travers elle, il est possible de retracer le coût des services proposés aux habitants :

Les dépenses de personnel soient 15 164 0000 euros représentent 47 % des dépenses de fonctionnement. Il a été réalisé à 96 % mais il faut noter qu'une vingtaine de postes permanents sont restés vacants une partie de l'année. Ces dépenses ont augmenté de 7 % entre 2023 et 2024 du fait d'évolutions statutaires dictées par l'état, l'impact du GVT bien sûr, mais aussi l'augmentation de 1,5 du point d'indice qui vient s'appliquer en année pleine, le versement mobilité depuis le 1er juillet 2024, ainsi que l'ajout du coût de la politique d'attractivité menée de manière volontariste par la commune, qui se traduit par la refonte de l'IFSE démarrée en avril 2023.

Les dépenses de fonctionnement courantes représentent 30 % des dépenses de fonctionnement soit près de 9 663 000 euros. Ce poste de charges à caractère général augmente de 11,3 % par rapport à l'an passé et a été réalisé à 98 %. A noter que les dépenses liées aux fluides baissent timidement de 4 % pour la première année après des phases d'inflation qui étaient assez prodigieuses.

Les versements de subventions et participations représentent 11 %. Elles regroupent notamment les contributions obligatoires, le SDIS, le service départemental d'incendie et de secours pour 741 000 euros. On retrouve également les subventions au CCAS pour 35 000 euros et aux Associations pour 1 516 000 euros soit 55 % des dépenses du Chapitre 65. Les subventions aux associations évoluent à la hausse de près 20 % en 2023 et 2024 signe de l'attention portée par la commune au monde associatif. Dans ce chapitre sont mentionnées également les subventions d'équilibre aux budgets annexes 308 000 euros pour la cuisine centrale, 240 000 euros pour les remontées mécaniques de fond de vallée.

Les atténuations de produits comprennent les attributions de compensation qui sont définies par la commission d'évaluation, des coûts et des transferts et le coût des services communs cela est versé à la communauté de communes pour 1 950 000 euros, le FPIC pour 1 035 000 euros et les dégrèvements de taxe d'habitation pour les logements vacants à hauteur de 12 000 euros. Elles représentent 2 950 000 euros en 2024 soit 9 % de nos dépenses de fonctionnement. Enfin, les frais financiers pour 3 %.

Un point sur la gestion de la dette sera réalisé un peu plus tard mais la Commune a pu bénéficier fin 2024 d'emprunts à taux fixes intéressants pour les besoins de financement 2024.

Les charges exceptionnelles n'existent quasiment plus avec la nomenclature M57, les 14 000 euros permettent de comptabiliser des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Résultats de la section de fonctionnement :

Voici une photographie des dépenses et recettes arrêtées par le compte financier.

Ce dernier dégage un excédent de fonctionnement de 14 717 877 euros qui agrège :

- le résultat de l'exécution de l'exercice 2024 pour 8 952 000 euros (delta entre les dépenses et recettes de fonctionnement 2024),

- la reprise du résultat de fonctionnement non affecté de 2023, pour 5 759 000 euros.

Présentation détaillée de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 508 000 euros en 2024 : Elles sont la traduction d'une politique d'investissement soutenue depuis plusieurs années et retracent les impacts sur la structure ou la valeur du patrimoine de la collectivité à travers les acquisitions, cessions, emprunts, remboursement de la dette, travaux en cours ...

Entre 2019 et 2024, les dépenses d'équipement se situent en moyenne autour de 11,5 millions d'euros.

Elles se répartissent en :

- 8,8 millions d'euros de dépenses d'équipement, soit 60 % des dépenses d'investissement. Cela représente 10,8 millions d'euros si l'on y ajoute les restes à réaliser.

- 5 105 000 euros de remboursement de la dette en capital, contre 4 895 000 euros en 2023,

- 190 000 euros de remboursement de taxe d'aménagement suite à des projets abandonnés,

- 95 000 euros d'opérations d'ordre.

En 2024, deux emprunts ont été contractés auprès de la banque postale pour un montant global de 4 millions d'euros.

Les recettes de la section d'investissement :

Les recettes d'investissements traduisent une situation financière saine. Elles sont constituées :

- de l'autofinancement pour 4 565 000 euros qui vient en premier lieu couvrir le remboursement de la dette en capital. Pour le préserver, il convient d'être très vigilant quant aux dépenses de fonctionnement,

- de subventions pour 5 743 000 euros. Il faut retraiter ce poste dans la mesure où il intègre en 2024 la subvention de 4 600 000 euros du département pour la télécabine du Montenvers dans le cadre du plan tourisme. La commune en reversera l'intégralité à la CMB qui a porté les dépenses. Ce qui laisse un montant de 1 153 000 euros pour les recettes obtenues au titre des subventions.

- le FCTVA se monte à 1 148 000 euros, (1 117 000 euros en 23),

- la taxe d'aménagement pour 703 000 euros,

- les recettes diverses pour 146 000 euros,

- 2 nouveaux emprunts pour 4 millions d'euros,

- 2 358 000 euros de virements entre section / opérations d'ordre.

Le montant global des recettes d'investissement retraitées pour prendre en compte la mécanique de reversement de la subvention du CD74 s'élève donc à 14,75 millions d'euros.

Analyse sur les ratios d'épargne :

L'épargne de gestion qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement, (recettes moins les dépenses).

L'épargne brute représente sa capacité à se désendetter et donc atteste de sa solvabilité (épargne de gestion moins intérêts). En 2024, l'épargne brute de 11 234 000 euros couvre le remboursement de la dette pour 5 106 000 euros.

L'épargne nette constitue ce qui est disponible pour l'investissement (épargne brute moins remboursement de la dette en capital), elle se monte à 6 251 000 euros.

Plus l'épargne nette est importante, plus la part d'autofinancement de la collectivité dans les investissements est importante.

Effet ciseaux :

L'effet ciseau signifie que les dépenses évoluent à la hausse et que les recettes stagnent voire diminuent. Cela conduit à une évolution à la baisse, de l'écart, entre les recettes et les dépenses dont les courbes viendraient à converger.

Les conséquences vont s'exprimer sur la capacité ou non à investir. A noter l'impact de la mesure THRS sur les recettes de gestion qui correspond à un delta de 2,8 millions d'euros.

Evolution des niveaux d'épargne :

Le pic enregistré en 2019 traduit le leg Jouty (intégré dans le résultat en attente d'affectation) et la participation du budget ordures ménagères à la construction du centre technique.

On voit que l'épargne nette augmente à nouveau en 2024 pour un montant de 6 251 000 euros.

Maîtriser la dette :

En 2024, la collectivité s'est désendettée de 1 105 000 euros.

Sur l'exercice 2024, le recours à l'emprunt s'est monté à 4 millions pour le budget général. 2 nouveaux emprunts ont été contractés pour répondre aux besoins de financement des investissements :

- un prêt de 3 millions auprès de la banque postale. Taux fixe trimestriel de 3,55 % sur 15 ans,

- un prêt de 1 million, auprès de la banque postale également. Taux fixe de 3,21 % sur 15 ans.

Au 31 décembre 2024, la dette du budget général s'élève à 39 522 000 euros avec un taux moyen de 2,45 % et 90,50 % de l'encours à taux fixe pour une durée résiduelle de 21 ans et 8 mois (avant extinction). Ce qui place la capacité de désendettement à 3 ans et 7 mois, contre 4 ans et 7 mois en 2023 ; le seuil d'alerte étant entre 12 ans et 15 ans.

En résumé, le résultat cumulé du fonctionnement en 2024 s'élève à 14 710 877 euros,

Le résultat cumulé de l'investissement y compris les RAR fait ressortir un besoin de financement de 5 593 634 euros.

Par conséquent, le résultat global pour l'année 2024 est un excédent de 9 117 242 euros dont les 2 millions d'euros du leg Jouty.

Suite à cette présentation, M. François Xavier-LAFFIN souhaite avant tout revenir sur quelques points de vigilance à savoir, la forte dépendance à la fiscalité touristique.

Mme Aurore TERMOZ intervient en indiquant qu'heureusement la fiscalité existe mais surtout que nous ne dépendons pas des subventions de l'État en termes de fiscalité.

Mme Aurore TERMOZ rappelle, que les taux n'ont pas augmenté depuis 2017 et sont très modestes, ce qui vaut la double peine du DILICO. Pour rappel, la collectivité est à 15,69 la moyenne nationale est quant à elle à 24,45. En outre sont fléchés via le montant de la THRS les projets de logement conformément aux engagements.

Concernant le second point M. François-Xavier LAFFIN évoque la sous-exécution quant aux dépenses d'équipement. En Effet, selon lui, il est possible de pouvoir faire mieux qu'un taux de réalisation à 54 %, en trouvant de nouvelles méthodes.

Mme Aurore TERMOZ souhaite indiquer que le pourcentage d'exécution est hors reste à réaliser, cela correspond à toutes les factures qui ont pu être enregistrées sur l'année 2024.

Mme Aurore TERMOZ rajoute qu'avec M. Patrick DEVOUASSOUX et le Directeur des Services Techniques tout est ajusté en fonction de l'avancée des projets. Il y a des éléments qui incombent à la collectivité mais souvent, il y a des éléments sur lesquels la collectivité n'a pas beaucoup de maîtrise et donc très dépendante d'autres partenaires.

Enfin, M. François-Xavier LAFFIN souligne que de façon générale il faut évoquer l'augmentation continue des dépenses de fonctionnement qu'il faudrait tenter de maîtriser.

Mme Aurore TERMOZ ne partage pas son avis. En effet, dans un contexte inflationniste, les services ont fait d'énormes efforts en termes de restriction et de contrôle de sobriété sur les dépenses et les charges à caractère général.

Concernant les charges de personnel, Mme Aurore TERMOZ souhaite insister pour que les agents communaux qui dédient leur vie aux services publics et aux autres soient traités avec décence. En effet, le statut, n'étant pas très généreux, si la collectivité peut, en plus des mesures nationales, avoir une politique volontariste avec le prix de la vie ici, il faut en être fier. M. Claude JACOT apporte son soutien à Mme Aurore TERMOZ quant à ses propos.

Après avoir évoqué ces points, M. François-Xavier LAFFIN souhaiterait connaître les raisons des retards de réalisation ? connaître les impacts concrets, après un an, de la surtaxe sur les résidences secondaires ? Quels seraient les leviers pour réduire notre dépendance aux taxes, et enfin, concernant les 4 millions d'emprunts qui ont finalement été financés, sur quel type d'investissement ont-ils été prévus ?

M. Patrick DEVOUASSOUX souhaite quant à lui indiquer que la prochaine équipe municipale débutera sereinement sur un budget sain, car la collectivité est loin d'être endettée, ce qui est rassurant.

Mme Juliette MARTINEZ souhaite qu'un rappel puisse être fait concernant le leg Jouty notamment sur les projets affectés.

Mme Aurore TERMOZ indique que ce leg servira à financer l'acquisition par la commune 10 à 15 appartements sur le secteur des ateliers du Fouilly. Ces appartements vont s'inscrire dans la même logique que la résidence des petites cordées. C'est-à-dire pour des aînés qui habitent dans des villages isolés et qui ont besoin de se rapprocher du centre-ville car l'hiver, ils ne sortent plus. Également pour des jeunes, des jeunes couples pour lesquels, il est difficile de trouver un logement. Cette mixité intergénérationnelle a pour objectif de faire du lien social dans le même esprit de ce qui a été réalisé sur le secteur Jean-Franco.

M. le Maire confirme que M. Michel Jouty avait une fibre très sociale, confirmant donc les projets en cours.

M. le Maire souhaite en outre, apporter des éléments de réponse aux sollicitations de M. François-Xavier LAFFIN.

Ainsi, il confirme que la vigilance concernant la fiscalité, notamment en ce qui concerne le produit de celle-ci, demeure une préoccupation majeure. Il tient à rappeler aux contribuables qu'aucune augmentation de la fiscalité n'a été enregistrée pour les habitants depuis neuf ans. Au cours de l'ensemble de la mandature en cours, aucune hausse fiscale n'a été opérée. Il n'est d'ailleurs pas certain de pouvoir assurer un maintien absolu de cette situation, mais il convient de souligner qu'il s'agit tout de même d'une période de neuf années sans augmentation fiscale. Cela témoigne d'une vigilance soutenue à cet égard.

M. le Maire se réjouit également de l'aspect économique et du fonctionnement de la collectivité.

M. le Maire souhaite également rappeler que l'ensemble des documents nécessaires au vote de ce compte financier unique et de l'affectation de l'ensemble des éléments de résultats, permet de constater que les services sont d'une très grande aide quant à la maîtrise des charges de fonctionnement. M. le Maire souhaite d'ailleurs mettre en parallèle les ratios des structures nationales, référence de Chamonix par rapport aux communes de l'échantillon ou

aux communes de métropole de 15 000 à 20 000 habitants. Concernant les charges de personnel, la commune est à 48 % pour 2023, les Communes de l'Échantillon sont à 55 %, pour les communes jusqu'à 20 000 habitants 57 %. Il y a donc bien une maîtrise de ses charges qui peut être expliquée notamment par l'effet de la mutualisation dont il est question très souvent avec le bloc communautaire.

Pour les frais généraux, il n'est question que de 3 % de plus. En outre, il y a des postes qui sont beaucoup plus difficiles à maîtriser, comme l'évolution des fluides. Les aspects de crise énergétique sont également à prendre en compte.

M. le Maire souhaite également insister sur le taux d'épargne brut, très significatif, de l'ordre de 20/25 %, ce taux d'épargne brut met la collectivité dans une position position favorable pour la suite des opérations.

Concernant la moindre dépendance aux taxes, c'est un point sur lequel M. le Maire est heureux de constater que ce point est convergent avec M. François-Xavier LAFFIN car finalement, moins dépendre des taxes, cela veut dire essayer de créer du revenu complémentaire. Cela a déjà été évoqué mais il peut y avoir parfois des succès mais aussi des retards comme le projet du Couttet qui devait rapporter un certain nombre de redevances, évidemment la collectivité sera attentive au fait d'opérer le rattrapage.

M. le Maire souligne également la possibilité d'aborder la question de la diversification économique sous différents angles. Il précise que notre position privilégie des solutions qui n'impliquent pas nécessairement de se départir de ces activités, mais plutôt de les confier à des opérateurs spécialisés, que l'on pourrait qualifier d'opérateurs publics, tels que des opérateurs HLM. En tout état de cause, lorsqu'il s'agit de biens productifs, il apparaît judicieux de les mettre en location, afin d'en tirer des revenus permettant de financer nos politiques sociales et environnementales. Tel est, en définitive, la stratégie adoptée par la collectivité.

Enfin, M. le Maire évoque également la question du DILICO. Il exprime sa surprise face à l'absence de clarification de la part de l'administration fiscale quant aux modalités de son calcul. Il souligne qu'il demeure difficile de concevoir que le prélèvement requis auprès de la commune de Chamonix diffère de seulement 4 000 euros de celui de la ville de Grenoble, alors même que la population n'est pas plus aisée financièrement. À ce jour, aucune explication convaincante n'a été fournie à ce sujet. Il convient toutefois de noter, que la collectivité bénéficie heureusement d'une structure fiscale solide.

Mme Michèle RABBIOSI souhaite que soit évoqué le budget vert.

Mme Aurore TERMOZ souligne qu'effectivement, la loi de finances pour 2024 a introduit une obligation d'un budget vert sur le compte-administratif, applicable pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et à partir du compte administratif 2024.

C'est un exercice un peu particulier parce qu'il est nouveau. Il n'y pas de méthodologie fermement protocolée, chaque collectivité fait comme bon lui semble, le parangonnage n'est pas possible. Cet outil n'est donc pas le plus pertinent qui soit.

Il est important de ne pas tirer de conclusions hâtives voire de dogmes de cet exercice : il faut se laisser le temps d'apprendre, il faut être le plus simple et le plus pragmatique possible et ne pas fixer des objectifs ex nihilo, conformément au principe de parcimonie. Le budget vert consiste à n'utiliser que le minimum de causes élémentaires pour expliquer un phénomène.

Le principe repose sur 6 axes de cotation :

- 1/ Ce qui contribue à l'atténuation du changement climatique,
- 2/ L'adaptation au changement et la prévention des risques naturels,
- 3/ La préservation de la ressource en eau,

- 4/Ce qui favorise l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques technologiques,
- 5/ La prévention et le contrôle des pollutions air eau et sol,
- 6/ La préservation de la biodiversité, des espaces naturels agricoles et sylvicoles.

Les dépenses sont classées en 3 cotations : crédit favorable, défavorable et neutre (c'est à dire sans effet) selon la taxonomie européenne (classification des activités en fonction de leur impact sur l'environnement).

Pour l'année 2025, l'Etat a demandé de traiter l'axe 1 : c'est-à-dire d'isoler tout ce qui contribue à l'atténuation du changement climatique.

Il est donc question d'isoler les factures relatives à la rénovation énergétique.

En 2024 : il y a eu de grosses opérations de rénovation dans les écoles (Argentière) ainsi que la finalisation de la maison pour tous, la modernisation de l'éclairage public, le développement de poumons verts comme la végétalisation des cours d'école

M. Vincent Orgeolet intervient à son tour pour souligner que la présentation lui a semblé particulièrement intéressante. Toutefois, il constate qu'il demeure encore un certain nombre d'activités liées à la Communauté de Communes qui ne sont pas abordées, telles que celles relevant du domaine sportif ou culturel. Il lui paraît ainsi difficile d'envisager une gestion partielle dans ce contexte. En effet, le personnel travaille pour la commune, mais de nombreux agents communautaires œuvrent également pour la collectivité, rendant la séparation des budgets particulièrement complexe. Selon lui, il serait judicieux d'établir une synergie plus étroite avec la Communauté de Communes, car cela pourrait permettre d'identifier des leviers pour optimiser l'organisation, notamment en évitant certains doublons.

M. Vincent Orgeolet exprime également sa déception en constatant que l'on ne parle que des investissements financés sur le budget de la Commune de Chamonix, alors que certains équipements, comme le musée, relèvent de notre territoire. Il s'interroge enfin sur la possibilité, à l'avenir, de réaliser un recoupement ou un rapprochement entre les deux entités afin d'harmoniser leurs actions et leurs ressources.

M. le Maire souhaite tout d'abord remercier son interlocuteur pour cette observation, qu'il partage pleinement. En effet, il n'est pas évident de saisir l'ensemble des enjeux liés à la dualité entre les compétences communales et intercommunales, d'autant plus pour un élu qui ne cumule pas ces deux casquettes.

Il souligne que cette situation est malheureusement la norme dans la quasi-totalité des territoires français, où la coexistence d'une commune et d'une intercommunalité est la règle, à quelques exceptions près. Les métropoles, en revanche, adoptent une organisation différente, plus intégrée. En dehors du territoire métropolitain, cette dualité se manifeste souvent dans des compétences transférées, généralement structurantes telles que le transport, la politique sportive ou culturelle. Il est vrai que la compréhension de ces enjeux peut être délicate, notamment lorsqu'on consulte un budget d'investissement : par exemple, une grande partie des travaux sur le réseau sera portée par la communauté de communes via M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN. Cependant, il ne faut pas oublier la part communale dans des domaines de proximité, comme l'aménagement urbain, les voies vertes, les abribus ou les racks à vélos, qui n'ont pas été transférés et peuvent donc complexifier la lecture globale.

M. le Maire indique également qu'une analyse approfondie est menée, en concertation avec ses collègues et les autres maires, sur ce qu'on appelle les services communs ou mutualisés. Pour rappel, lors de la création de la communauté de communes, la commune de Chamonix a transféré une part importante de ses services, destinés à fonctionner à la fois pour la communauté et pour les communes qui le souhaitent. Par exemple, la direction des finances établit à la fois le budget de la communauté de communes et, si cela est

souhaité, réalise certains travaux pour les autres communes. La mutualisation, initialement envisagée pour optimiser les ressources, est donc bien effective.

Il reconnaît cependant que l'analyse de chaque colonne du budget peut paraître complexe. Néanmoins, il insiste sur le fait que la mutualisation est un processus réel, qui concerne de nombreux services tels que le juridique ou les finances. La connaissance de cette organisation, ainsi qu'une pédagogie adaptée, sont essentielles pour permettre à chacun de s'approprier ces processus et d'en mieux comprendre les enjeux.

Il précise également que, dans le domaine de l'investissement, la distinction entre compétences communales et communautaires est souvent matérialisée par des cases ou des codes spécifiques : par exemple, il serait utile d'avoir une visualisation claire pour comprendre pourquoi une somme est consacrée, cette année, aux voies cyclables, et comment cela s'inscrit dans le cadre des dossiers communautaires. Certains domaines, comme la voirie, restent en revanche entièrement communaux, avec l'essentiel de l'effort porté par la commune.

Enfin, M. le Maire insiste sur la nécessité, pour tous, de connaître et de maîtriser cette cartographie des compétences, conscient que cela exige un effort particulier de la part de chacun pour améliorer la compréhension globale de ces enjeux.

M. Bernard OLLIER prend la parole et souhaite revenir brièvement en arrière afin d'évoquer une réalité importante : depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, la commune a subi une réduction de ses dotations de l'État, estimée entre 4 et 5 millions d'euros à l'époque, à laquelle s'ajoute encore une somme de 600 000 euros relative au Dilico. Ces montants doivent être pris en compte dans l'analyse de la perte en recettes provenant des contributions de l'État.

M. Bernard OLLIER constate avec satisfaction que le budget communal demeure en bonne santé. Il souligne que, durant toutes ces années, les élus ainsi que les techniciens ont œuvré avec agilité et capacité d'adaptation. Certes, le contexte économique actuel permet à Chamonix de bénéficier de recettes substantielles, notamment d'ordre économique. Néanmoins, il est essentiel de ne pas perdre de vue l'effort considérable fourni au fil du temps, effort qui constitue pour lui une belle manière de conclure son mandat. Car il faut rappeler que, face aux défis tels que la Covid-19, les augmentations des coûts de l'électricité, et autres aléas, les équipes et les élus ont su faire preuve de résilience et de détermination. Il est donc important de souligner que, grâce à leur engagement, la commune maintient sa vitalité et sa capacité à relever les défis, ce qui constitue, à ses yeux, une réussite notable.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mme Isabelle COLLE, M. Denis DUCROZ.

2/ GESTION FINANCIERE : BUDGET ANNEXE REGIE CHAMONIX PARC AUTO-ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

M. le Maire donne la parole à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN qui présente le projet de délibération.

Le montant des investissements détaillés dans la présentation s'élève à 1 294 000 euros dont 785 000 euros sur le parking du Tour.

Le montant des droits de stationnement s'élève 4 297 000 euros.

Le résultat cumulé fait ressortir un excédent de 3 041 610 euros, ce résultat permettra de financer les investissements à venir, et notamment le parking des Grands Montets. M. le Maire n'assiste pas au vote.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mme Isabelle COLLE, M. Denis DUCROZ.

3/ GESTION FINANCIERE : BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE-ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

M. le Maire donne la parole à M. Jonathan CHIH qui présente le projet de délibération. La cuisine centrale a produit et livré, 267 312 repas, soit une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2023.

L'essentiel des prestations est destiné aux scolaires, garderies et centre de loisirs pour près de 80 %, ainsi qu'au portage des repas pour les personnes âgées de la vallée pour 13 %. La cuisine centrale a par ailleurs effectué quelques prestations de traiteur, dont la fourniture de plateaux repas quotidiens aux équipes de la DZ des Bois. Ces deux dernières activités contribuent à l'équilibre budgétaire. Le budget de la restauration municipale est comme toute structure, dépendante de la conjoncture actuelle. Les postes correspondants aux achats alimentaires sont toujours très hauts, même si l'inflation ralentit et qu'elle est à date, maîtrisée. Les coûts des énergies et des contenants dédiés au portage repas sont toujours très hauts avec un espoir que les prix commencent à baisser. Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe restauration municipale est le suivant.

La section de fonctionnement fait apparaître un total de recettes pour un montant de 1 774 495 € dont principalement les produits des services et des ventes. Les dépenses réalisées pour un montant de 1 692 093 €, avec principalement les charges à caractère général et les charges de personnel. Ce qui donne un résultat, après report du résultat de l'année précédente, pour un montant de 40 362 euros.

Plusieurs investissements indispensables ont été réalisés en 2024, dont un séparateur de graisse pour 19 000 euros, des travaux concernant la toiture avec la mise en place de cordons chauffants pour 6 000 euros ou encore l'acquisition de matériel de cuisine pour 6 000 euros.

Le CA 2024 fait apparaître un résultat global de 558 922 euros. L'ensemble de l'équipe de la cuisine centrale continue de porter une attention quotidienne à la réduction du gaspillage alimentaire, en adaptant les quantités de repas produits aux bénéficiaires réellement présents. Dans ce sens, pour rappel, une campagne de pesée avait été menée en lien avec le SITOM en 2023 au restaurant scolaire d'Argentières et a été conduite en 2024 au restaurant scolaire de Chamonix. Les restes alimentaires ont été collectés et pesés pendant plusieurs semaines. Cet outil sensibilise les enfants à la réduction du gaspillage et permet d'ajuster les portions servies à la consommation réelle et ainsi réduire le gaspillage alimentaire. L'organisme EcoCert a renouvelé la labellisation au niveau 1. La part des produits labellisés s'élève donc à 50 %, dont 30 % de produits issus de l'agriculture biologique. Cela traduit les efforts constants pour offrir des produits de qualité aux enfants et aux anciens de la vallée et la réflexion est d'ores et déjà menée pour atteindre la deuxième carotte, soit le niveau 2.

Le nettoyage et la désinfection à l'eau ozonée pour l'entretien des restaurants satellites de Chamonix et d'une partie de la cuisine centrale ont été poursuivis en 2024.

Outre les économies réalisées en termes d'achat de fournitures d'entretien, les usagers et les agents de ces services sont ainsi moins exposés à des produits chimiques traditionnels. Il est donc important de remercier les agents.

Suite à cette présentation Mme Aurore TERMOZ souhaite remercier le travail effectué par la cuisine centrale.

M. François-Xavier LAFFIN souhaite effectuer une remarque et indique que lors du vote des tarifs en 2024, ce dernier avait indiqué vouloir les garder au même niveau que l'année précédente, et puis finalement ils avaient été augmentés. La différence portait sur 80 000 euros, mais le fait de retrouver 40 000 euros de résultats positifs indique que sa proposition aurait pu être suivie à l'époque.

Mme Aurore TERMOZ rajoute qu'il est important de prendre en compte que le prix du repas n'est pas de 4.90€ mais bien de 18 €. M. le Maire confirme qu'il est important de connaître la part portée par la famille et la collectivité. En effet cela représente la réalité du service public.

Mme Aurore TERMOZ souhaite indiquer qu'au cours de la dernière commission, une demande a été faite aux techniciens de préparer l'évolution de la masse salariale ainsi que l'évolution des dépenses des denrées alimentaires qui avaient été beaucoup impactées par l'inflation sur ces dernières années. Au cours de cette commission il a d'ailleurs été décidé à l'unanimité de ne pas réaliser d'augmentation de tarifs pour la rentrée 2025-2026.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mme Isabelle COLLE, M. Denis DUCROZ.

4/ GESTION FINANCIERE : BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES DE FOND DE VALLEE - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

Aussi, le résultat cumulé est de 136 189 euros, la subvention d'équilibre du budget général pour l'année 2024 sera quant à elle de 239 523 euros.

Pour rappel le dispositif des remontées mécaniques de Fond de Vallée est éligible au régime d'exception pour pouvoir recevoir une subvention du budget général.

M. Claude JACOT indique qu'il n'y a que très peu d'investissement en 2024. Concernant le fonctionnement, il faut identifier les différents domaines skiables à savoir les Chosalets et le télésiège du glacier des Bossons. Le domaine skiable des Chosalets, ce dernier est ouvert du mois de décembre jusqu'à mars, tout dépend de l'enneigement car il est en neige naturelle, ainsi cela ne représente pas de grosses périodes. Il faut identifier la rémunération de l'exploitant qui est la ligne la plus importante. En 2024, le réalisé est de 137 298 euros selon un marché qui est annuel, il s'agissait de la SARL Astrovan.

Sur le télésiège du glacier des Bossons, sur la rémunération d'exploitants, il faut remarquer une baisse entre 2024 et 2023 car dans la constitution du marché, il y a une référence qui est faite à la période d'ouverture. Aussi, sur l'exercice 2024, il y a eu deux semaines de moins d'ouverture en lien avec une panne qui a nécessité 15 jours d'intervention pour rétablir la ligne de sécurité sur la totalité de la remontée mécanique. M. Jacot précise que cela traduit pour partie, parce que ce n'est pas la seule cause, une légère baisse en 2024 du nombre de passages sur la remontée mécanique (45 364 en 2023 à 43 642 en 2024).

En dépenses, le réalisé de 2024 est de 460 252 euros et en recettes 540 992 euros.

M. Jacot souhaite également apporter une information, en effet cette année, est prévue au budget, une grande inspection de la remontée mécanique.

M. Patrick DEVOUASSOUX souhaite se faire confirmer que les Chosalets sont toujours détenteurs d'une subvention via la Compagnie du Mont Blanc, ce que confirment M. le Maire et M. Claude JACOT en rajoutant que cette dernière est intégrée en fin d'année.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Abstentions : Mme Isabelle COLLE, M. Denis DUCROZ.

5/ GESTION FINANCIERE : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

1/ le résultat 2024 qui correspond au solde entre les recettes réelles et d'ordre ainsi que les dépenses soit 9 117 000 euros.

2/ le solde d'exécution de la section d'investissement à savoir le solde entre les dépenses 2024 puis ses besoins de financement, et les recettes d'investissement 2024 et les excédents 2023.

3/RAR à reporter en 2025, en effet en passant en M57, le compte 1069 doit être apuré sur 10 ans pour 65 000 euros (compte introduit précédemment pour lisser les impacts budgétaires générés par l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice et de constituer des dotations aux amortissements et provisions).

Affectation du résultat : budget général

Le budget général dégage un excédent cumulé à hauteur 14 710 000 euros dont 5 758 000 euros de résultat 2023 reporté et fait ressortir en investissement des besoins de financement de 5 658 000 euros dont 4 696 000 euros de restes à réaliser d'exercices antérieurs.

Il est donc proposé d'affecter ce résultat sur le budget 2025 de la manière suivante :

En affectant au compte 001 le déficit d'investissement pour 962 000 euros. Il est égal au solde entre les dépenses et les recettes 2024, soit 5 157 000 euros plus l'apurement 1069 pour 55 000 euros et le résultat antérieur reporté pour 6 554 000 euros

En affectant une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour les besoins de financement des investissements soit un montant de 5 658 000 euros.

Il s'agit de notre résultat cumulé corrigé, le déficit de 962 000 euros que l'on vient de voir, et du solde des RAR de l'année 2024 pour un déficit de 4 696 000 euros.

Enfin, en affectant le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 pour 9 052 000 euros. Il s'agit du résultat cumulé de la section de fonctionnement, 14 710 000 euros, duquel on vient déduire les besoins de financement c'est-à-dire 5 658 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ GESTION FINANCIERE : BUDGET GENERAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Ainsi, en recettes, il convient d'inscrire 9,5 millions d'euros, qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté après l'affectation des résultats. Au chapitre 023, inscription en dépense 3,7 millions d'euros pour financer les ajustements de crédit demandés par les services techniques, tout en diminuant le recours à l'emprunt.

Au chapitre 65, mise en place de réserves pour 4 108 000 euros, en cas de besoin, et les 2 millions du leg Jouty.

Au chapitre 67, 50 000 euros de provisions pour des titres qui viendraient à être annulés, des factures de crèche, de périscolaire ou de l'occupation du domaine public qui n'ont pas été payées. Puis vient l'ajustement des crédits avec une dépense de 276 000 euros au chapitre 014 qui correspond au remboursement de la taxe d'aménagement pour les projets qui n'ont pas abouti. Intégration d'une dépense de 658 000 euros au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, cela correspond au nouveau dispositif de la loi de finances 2025 où les collectivités participent à la résorption du déficit de l'État.

Au chapitre 011, une dépense de 32 000 euros est intégrée pour la démolition du chalet buvette des pyramides. Cette opération s'inscrit en section de fonctionnement car elle n'est pas suivie de travaux de reconstruction. Au chapitre 011, s'inscrit également une dépense de fonctionnement pour l'organisation du sommet montagne durable le 20 juin prochain Chamonix ayant été sélectionnée pour être parmi les 100 premières collectivités de France accompagnées par l'État, afin d'être un laboratoire d'adaptation et de transition au regard du changement climatique.

Ensuite, on vient ajuster à la baisse, pour un montant de 182 000 euros, notre dotation forfaitaire suite à sa notification, ce qui porte les crédits ouverts en fonctionnement après budget supplémentaire à 26 312 000 euros.

En section d'investissement, même opération, on vient intégrer les résultats. On vient tout d'abord intégrer le déficit reporté de 962 000 euros en dépenses, puis l'excédent capitalisé à hauteur de 5 658 000 euros, puis nos restes à réaliser en dépenses, soit 7 332 000 euros, et en recettes, 2 635 000 euros.

Ensuite, on vient abonder les recettes de 3 725 000 euros et le tout, bien diminuer le recours à l'emprunt qui s'établit à 4 000 000 tout rond.

Ensuite, voici les ajustements de crédits. Le point chapitre par chapitre a été réalisé avec les services techniques le 14 avril dernier. Il est question de venir ajouter 210 000 euros de plus aux dépenses relatives au renouvellement des couches de surface et 22 000 euros d'aménagement pour des abris voyageurs (Grands Montets).

Ensuite s'ajoutent 150 000 euros pour les travaux à l'école élémentaire du centre qui visent à étanchéifier le préau de la maternelle en dessous, tout en végétalisant la cour au-dessus. On ajoute 155 000 euros en dépenses pour l'entretien des buvettes.

Les reports des travaux du cimetière d'Argentière en attente du résultat de l'étude hydrogéologique conduit à une non-dépense de 170 000 euros.

Le calendrier de travaux de l'espace funéraire du Biolay fait également qu'il n'y aura pas de consommations des 250 000 euros prévus au budget 2025, à noter également le report de 12 000 euros de crédits de frais d'études pour la crèche des Pèlerins pour ne pas préempter l'étude globale en cours sur le secteur.

Pour la tour T2, on a deux lignes budgétaires distinctes. Sur l'une, on inscrit 75 000 euros de travaux récurrents concernant le bâti, mais sur l'autre, on ne réalisera pas pour 67 000 euros les aménagements de bureaux dans cette même T2. 2 000 euros sont rajoutés au crédit ouvert pour les travaux du CTM, pour les études de faisabilité vidéo protection.

Et ensuite, on vient ajouter 90 000 euros pour financer les travaux de la DZ de l'opération antérieure, 50 000 euros doivent être rajoutés pour la résine du hangar côté sécurité civile pour traiter définitivement le problème d'étanchéité.

Le projet d'aménagement des niveaux 4 et 5 du bâtiment de l'OT ne sera pas réalisé pour 2025, ce qui se traduit par une non-dépense de 50 000 euros.

Le projet de la résidence du Dr Forêt avance très bien, il faut ajouter 250 000 euros de dépenses au crédit ouvert sur les opérations de construction de logements afin d'engager la totalité de la maîtrise d'œuvre, soit 200 000 euros, et payer pour 50 000 euros d'études connexes.

Puis, 450 000 euros de crédits sont ouverts sur l'opération de la maison Camille Devouassoux que l'on retrouvera ultérieurement dans la mesure où la commission du patrimoine demande la globalisation de cette opération avec l'aménagement de la place de la gare, ce qui conduit à un décalage pour la démolition.

On vient diminuer de 50 000 euros les crédits ouverts pour l'aménagement urbain devant la Mairie parce que la remise d'offres nous a été très favorable.

Au compte 1037, on constate une non-dépense de 200 000 euros sur l'aménagement de la place du Mont-Blanc. En effet, avec le chantier du Musée Alpin et dans l'attente de la décision de la copropriété, quelques aménagements sont à prévoir, mais ils seront plus légers que prévus et on fera en sorte de ne pas préempter l'avenir et la suite qui sera donnée à cet espace.

Un ajout de 150 000 euros de nouveaux crédits ouverts pour l'aménagement et la sécurisation du plateau piétonnier devant la gare des Bossons. Cela permet une intégration du chemin de la Vigne qui a bien souffert cet hiver.

Une intégration également au budget pour 600 000 euros de fonds de concours à la communauté de communes pour la rénovation du Musée Alpin et 250 000 euros de fonds de concours à l'association foncière pastorale pour le projet de chèvre à millions qui est un très joli projet.

Ces intégrations et ajustements portent les crédits ouverts au budget 2025 à 36 312 324,90 euros équilibrés en recettes et en dépenses.

M. le Maire remercie Mme Aurore TERMOZ pour l'ensemble des éclairages.

M. François-Xavier LAFFIN souhaite une précision concernant le rajout de 210 000 euros sur la ligne installation matériel outillage, notamment renouvellement des couches de surface, à combien s'élève le montant de ces renouvellements ?

M. le Maire, en prolongement de cette réflexion, souligne qu'il serait pertinent de l'inscrire dans la moyenne des pratiques annuelles. En effet, la procédure habituelle consiste en l'élaboration d'un budget initial complété par un budget supplémentaire. Une certaine prudence prévaut généralement quant à l'établissement du budget initial, notamment en ce qui concerne les travaux de couches de surface. Par ailleurs, il est d'usage, en milieu d'année, de pouvoir procéder à des ajustements afin d'affiner ce budget. Cette démarche constitue une pratique conventionnelle et consolidée.

M. François-Xavier LAFFIN confirme que c'est en effet nécessaire.

M. Vincent Orgeolet souhaite quant à lieu connaître à quoi correspond le montant de 600 000 euros du fond de concours pour le Musée Alpin ?

M. le Maire précise que la commune avait pris un engagement qui était inscrit dans le cadre du plan de financement du Musée Alpin. Lors de la proposition de cette opération, plusieurs sources de subventions avaient été sollicitées, notamment auprès du Département, de la Région et de l'État. Par ailleurs, un fond de concours communal avait été prévu dès l'origine afin de compléter le financement intercommunal. Le coût de la rénovation s'élève à 7,5 millions d'euros, et il est tout à fait envisageable de mobiliser un fond de concours directement géré par la commune, en lien notamment avec les équilibres généraux du territoire. Ces éléments ont fait l'objet de négociations lors des discussions avec le conseil communautaire, puis ont été validés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (le CRTE). L'ensemble de ces financements figure clairement dans les participations initialement annoncées.

M. Vincent Orgeolet indique que son interrogation était fondée sur le fait qu'il n'avait selon lui pas été mentionné et indiqué à zéro.

M. le Maire lui indique qu'il avait bien été prévu dans les financements initiaux du plan de financement du musée, par contre effectivement il aurait pu être inscrit dans le budget primitif. Il est indiqué dans le budget supplémentaire et confirme qu'il était bien en visibilité.

M. le Maire souhaite, pour terminer, évoquer le sujet du sommet montagne durable qui aura lieu le 20 juin 2025. Il remercie Mme la Préfète, car la commune accueillera le même jour la COP départementale, qui sera principalement sur le thème de l'eau. C'est un point important qu'il souhaite souligner, M. le Maire se satisfait que cela puisse se passer à Chamonix.

Pour conclure, Mme Aurore TERMOZ souhaiterait qu'une présentation du projet de Charamillon puisse être réalisée au cours d'un prochain conseil.

Mme Aurore TERMOZ poursuit sur **l'affectation des résultats pour le budget de Chamonix parc auto.**

Ainsi, il faut affecter au compte 001 le déficit d'investissement pour 438 000 euros. C'est le solde entre les dépenses et les recettes 2024, les 836 000 euros et le résultat antérieur reporté pour un déficit de 1 274 000 euros.

Comme précédemment, est affectée une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour des besoins de financement des investissements pour 783 000 euros, cela correspond au résultat cumulé corrigé, le déficit de 438 000 euros, ainsi que le solde des restes à réaliser pour 2024 pour un déficit de 344 000 euros.

Ensuite, on vient affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 pour 3,41 millions d'euros. C'est le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 3,824 millions d'euros duquel on vient déduire les besoins de financement qui s'élèvent à 783 000 euros

Mme Aurore TERMOZ présente **l'affectation des résultats pour la cuisine centrale :**

Il convient d'affecter au compte 001 l'excédent d'investissement pour 542 000 euros. Ensuite affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 pour 40 000 euros. C'est le résultat cumulé de la section de fonctionnement, 48 000 euros en 2024, dont on vient déduire 8 000 euros de résultats antérieurs reportés.

Mme Aurore TERMOZ termine sur **l'affectation des résultats pour les remontées mécaniques de fond de vallée :**

Aussi, il convient d'affecter au compte 001 l'excédent d'investissement pour 65 000 euros. Cela correspond au solde des dépenses et recettes 2024, soit un besoin de financement de 47 000 euros. Et le résultat antérieur reporté pour 112 000 euros. Puis, il faut affecter le solde de l'excédent de fonctionnement report à nouveau au compte 002 pour 77 000 euros. Cela correspond au résultat cumulé de la section de fonctionnement, 80 000 euros en 2024, dont viendra une déduction de 3 000 euros de résultats antérieurs reportés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ GESTION FINANCIERE : BUDGET REGIE CHAMONIX PARC AUTO - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

M. le Maire donne la parole à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, qui présente le projet de délibération.

Il est proposé les reports de crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents comptes administratifs ainsi que les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédent. L'ajustement des crédits et l'inscription de crédits nouveaux comme décision modificative.

Concernant l'intégration des résultats 2024, au niveau des recettes 3 041 610 euros, le virement à la section d'investissement pour un montant de 2 590 000 euros, les dépenses imprévues 51 610 euros, les autres charges diverses de gestion courante 100 000 euros, autres charges exceptionnelles 300 000 euros.

M. François-Xavier LAFFIN, souhaite comprendre à quoi correspondent les 3 millions d'euros qui devaient servir essentiellement à la construction du parking des Grands Montets. Il est cependant indiqué dans un premier temps 300 000 € (et non 3 millions d'euros) pour les Grands Montets et 2 290 000 prévus pour le matériel industriel.

M. François-Xavier LAFFIN souhaite également des précisions sur ce que comprennent les 2 290 000 € ? Les 300 000 €, semblent correspondre à une phase initiale du parking des Grands Montets.

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN confirme en effet que les 300 000 euros correspondent aux études préalables. Concernant les 2 290 000 d'euros, comme prévu au budget, ils correspondent au changement de tout le système de paiement des caisses et à la généralisation de la lecture de plaques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ GESTION FINANCIERE : BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

M. le Maire donne la parole à M. Jonathan CHIHI-RAVANEL qui présente le projet de délibération.

Il est proposé d'intégrer le report des crédits en dépenses et recettes de la section d'investissement, tels qu'ils apparaissent dans les différents comptes administratifs. Également les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice 2024 et les exercices précédents. Et enfin, l'ajustement des crédits et l'inscription des crédits nouveaux comme une décision modificative. Ainsi au niveau du fonctionnement, un équilibre des dépenses et des recettes reportées en crédit ouvert pour un montant de 80 724,70 euros. Concernant la section d'investissement, un montant de crédit ouvert après budget supplémentaire pour un montant de 1 248 691,04 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ GESTION FINANCIERE : BUDGET REMONTEES MECANQUES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE – REPRISE DES RESULTATS 2024 SUR LE BUDGET 2025

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

Ainsi, le total en dépenses et en recettes correspond à 77 316,11 euros pour un montant total des crédits ouverts après budget supplémentaire de 154 632,22 euros.

En section d'investissement, même lecture, au budget primitif il est indiqué 200 000 euros, un rajout en dépense et recette de 65 188,04 euros pour un montant total de crédit ouvert après budget supplémentaire de 330 376,08 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ GESTION FINANCIERE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PRETS CONTRACTES AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES SUR L'ANNEE 2024

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

L'état des prêts souscrits a été indiqué lors de la présentation :

2 nouveaux emprunts ont été contractés en 2024 pour répondre aux besoins de financement des investissements : un prêt de 3 000 0000 €, ainsi qu'un prêt de 1 000 000 € auprès de la banque postale.

11/ GESTION FINANCIERE : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Il est ainsi question de réajuster les tarifs concernant la salle municipale d'Argentières.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**12/ ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ARNAR, COMMUNE DE CHAMONIX, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE
CHAMONIX-MONT-BLANC, 2022-2026 APPROBATION DU PLAN DE SORTIE DE
L'ARNAR**

M. le Maire donne la parole à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN qui présente le projet de délibération.

M. le Maire souhaite remercier les équipes qui travaillent énormément pour la mise en place du chantier, ainsi que le travail réalisé sur le chalet du Col, qui sera pour rappel fermé cet été. Cependant, tout un programme d'animation et de pédagogie a été conçu et développé à partir des sites distants notamment au sein de la maison de Village d'Argentière. A l'issue des travaux, soutenus par des programmes européens mais également le conseil départemental, le chalet du Col sera complètement rénové au printemps prochain

M. Vincent ORGEOLET s'interroge sur les motivations de l'association quant à l'arrêt de la collaboration.

M. le Maire répond et indique que l'arrêt ne concerne que l'activité sur le chalet qui était subdéléguée sur l'association.

Le but étant peut-être de se recentrer sur des objectifs associatifs classiques, avec par voie de conséquence moins de présence sur le chalet.

Il est également fort possible que les causes de l'arrêt puissent être liées à une certaine érosion ou lassitude sur ces sujets.

Les aspects administratifs, de plus en plus complexes à gérer pour une association ne sont sans doute pas étrangers à ce retrait. En exemple la problématique de l'accueil des stagiaires qui se doit de répondre aux contraintes de la réglementation du droit du travail ce qui devenait difficile à mettre en place pour l'ARNAR.

M. le Maire souhaite également rappeler que les associations d'amis étaient une constante, finalement quelque chose d'un peu consubstantiel à la création des réserves dans les années 74 / 80, quand les réserves naturelles ont été créées. A Passy ou aux Contamines ces associations d'amis étaient également présentes et ont « jeté l'éponge » bien avant les Aiguilles Rouges. Pour autant, L'ARNAR continue d'exister, la Communauté de Communes leur a récemment octroyé une subvention de fonctionnement au titre d'une association classique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**13/ RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. le Maire donne la parole à Mme Karine MIEUSSET qui présente le projet de délibération.

Comme chaque année, afin de garantir la continuité et la qualité des services durant la haute saison touristique, il est nécessaire de créer l'équivalent de 117,5 mois d'emplois non permanents. Parmi ceux-ci, 50 mois sont spécifiquement réservés à des jeunes de la vallée âgés de 16 à 18 ans. Le projet est bien connu maintenant et a pour but d'offrir une première expérience professionnelle encadrée. Cette campagne de recrutement des emplois d'été, désormais quasiment achevée, a rencontré un vif succès avec plus de 130 candidatures reçues et tous les postes seront ainsi pourvus.

M. Vincent ORGEOLET souhaite réitérer sa demande de transmission d'un organigramme.

M. le Maire s'engage à ce que le document puisse être transmis.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE TROIS POSTES EMPLOIS PERMANENTS

Mme Karine MIEUSSET présente le projet de délibération.

Il est question de créer trois postes permanents. Ainsi, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et afin de répondre à de nouveaux besoins identifiés, il est proposé la création d'un poste de responsable du pôle coordination des salles et événements. Ce responsable aura pour mission d'assurer la coordination et la liaison entre la programmation et la gestion des salles municipales. Il est important de souligner que cette création de postes n'aura pas d'impact budgétaire dans la mesure où elle résulte de la fusion de deux postes qui seront supprimés dès la prise de fonction du nouveau coordinateur de pôle.

Ensuite, la création d'un poste d'agent de gestion des services périscolaires et restauration. Ce poste aura pour vocation d'assurer la coordination entre l'équipe de direction du service enfance et les référents périscolaires et restauration présents dans les écoles. Ce besoin s'est fait ressentir à la suite de la réorganisation du service enfance opéré ces dernières années. Par ailleurs, le poste de coordinateur périscolaire qui ne correspond plus aux besoins actuels du service sera supprimé dès la finalisation du recrutement.

Enfin, il est proposé de créer un poste chargé d'accompagnement et de développement de projets. Cet agent aura pour principale mission d'accompagner et de coordonner les projets éducatifs en collaboration avec les éducateurs de jeunes enfants des crèches communales. La création de ce poste s'accompagnera de la suppression du service classe passerelle, lequel comprenait deux postes d'éducateurs de jeunes enfants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ ACHATS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES CUISINES CENTRALES DES COMMUNES DE CHAMONIX, CORDON, MEGEVE ET PASSY

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore TERMOZ rappelle la situation de Cordon. En effet, cette collectivité travaille en gestion associative de son restaurant scolaire. 80 repas jours sont servis basés sur le bénévolat des parents. Il a donc été proposé à Cordon de rejoindre Chamonix dans un souci de solidarité mais également pour lui faire bénéficier de ce que nous étions capables de mettre en œuvre avec notre groupement. Après Megève et Passy c'est maintenant Cordon qui rejoint, notre groupement de commandes. Ce groupement passe à 4 avec l'idée de faire les lots les plus adaptés possible, de favoriser la structuration de la filière locale, d'avoir de bons produits, mais également de gagner sur les prix. Ce lien avec les autres communes permet dans nos cuisines, à une époque où on est en réflexion sur les contenants, sur la question du repas végétarien, sur de nombreux sujets comme par exemple le gaspillage alimentaire de permettre d'avoir des échanges de pratiques qui sont extrêmement riches.

Pour finir, Mme Aurore TERMOZ souhaite remercier le directeur de la cuisine centrale pour le travail accompli sur le groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ AMENAGEMENT : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - ARRET DU PROJET

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel COUVERT qui présente le projet de délibération.

Le Règlement Local de Publicité et d'Implantation (RLPI) relève de la compétence intercommunale. Ainsi, le Conseil Municipal est simplement invité à en prendre connaissance. Les documents relatifs à ce projet seront soumis au conseil communautaire lors de sa séance du 3 juin 2025, avec un projet arrêté qui sera ensuite soumis à l'enquête publique au cours du second semestre 2025.

Pour rappel, la commune de Chamonix dispose déjà d'un Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur depuis octobre 2020, visant à réglementer l'implantation et l'utilisation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes. Il convient également de rappeler qu'il existe une interdiction légale de toute publicité dans certains espaces, ainsi qu'un cadre réglementaire national auquel ni le RLP ni le RLPI ne peuvent déroger. Toutefois, ils peuvent renforcer ces restrictions afin de mieux protéger notre patrimoine naturel et architectural.

Le futur RLPI aura pour effet de remplacer notre RLP local dès son approbation. Il distingue trois catégories de dispositifs publicitaires : les enseignes, les pré-enseignes et la publicité.

- Les enseignes : Selon la définition du Code de l'environnement, il s'agit de toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui y est exercée.

- Les pré-enseignes : Ce sont des inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où une activité est exercée.

- La publicité : Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, généralement située en dehors du lieu où l'activité s'exerce.

Il est important de souligner que, concernant la publicité et les pré-enseignes, leur interdiction s'étend hors des zones urbaines à proximité des monuments historiques, ainsi que sur certains supports tels que les arbres, candélabres ou façades non aveugles. En zone urbaine, sous réserve de certaines conditions, les pré-enseignes peuvent être autorisées, notamment en ce qui concerne leur support et les horaires d'extinction (notamment une interdiction de publicité lumineuse entre 1h et 6h du matin, conformément au cadre national).

Quant aux enseignes, il n'existe pas de distinction entre zones urbaines et rurales. Leur réglementation fixe des règles pour leur implantation sur façades, en toiture ou au sol (scellées).

Ce rappel étant effectué, il est désormais essentiel d'aborder le projet de RLPI. La démarche vise à instaurer un cadre plus cohérent et équilibré, évitant une prolifération débridée de publicités et corrigeant certaines lacunes constatées. Les objectifs principaux du RLPI, issus du document intercommunal de décembre 2019, sont les suivants :

- Protéger et valoriser notre patrimoine naturel et architectural ;
- Assurer une cohérence globale dans l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire, avec des caractéristiques uniformes pour les quatre communes ;
- Maintenir la vitalité du tissu commercial local ;
- Prendre en compte l'évolution des dispositifs publicitaires, notamment numériques ;
- Intégrer les impératifs du développement durable, notamment en ce qui concerne les extensions nocturnes.

Les principales évolutions par rapport au RLP existant sont :

- La création de trois secteurs distincts :

1. Un secteur « aggloméré à fort intérêt patrimonial » (FIP), correspondant à des zones d'interdiction légale en zone urbaine ;
2. Un secteur « autres secteurs agglomérés » (ASA), permettant notamment d'intégrer la Vigie ;
3. Un secteur « hors agglomération » pour la publicité et les enseignes.

Le nouveau RLPI introduit également des règles normalisées concernant les palissades de chantier, ainsi que la fixation des hauteurs pour les façades aveugles (hauteur minimale de 1,50 m pour préserver l'esthétique et le logement). En matière d'éclairage, l'interdiction est fixée entre 23h et 7h. Pour les enseignes, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées sous conditions techniques ou architecturales spécifiques.

En résumé, ce projet de RLPI vise à instaurer un cadre réglementaire clair, cohérent et adapté à notre territoire, afin de préserver notre patrimoine tout en permettant un développement harmonieux de la publicité et des enseignes.

M. le Maire indique que ce sujet est important et que des rappels réguliers doivent être réalisés et remercie également pour le travail réalisé.

Mme Isabelle Colle souhaite savoir par quels moyens nous pouvons le faire appliquer ?

M. le Maire indique que nous avons du personnel formé et susceptible d'intervenir sur ces sujets. Notamment des agents qui exercent sur le domaine public. Il faut également préciser que ce travail est difficile.

17/ GESTION DU DOMAINE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON PREEMPTION DU 25 MARS 2025 AU 28 AVRIL 2025 INCLUS

Mme Michèle RABBIOSI fait lecture des informations correspondantes.

18/ GESTION DU DOMAINE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE ET DES BAUX COMMERCIAUX, DU 25 MARS 2025 AU 28 AVRIL 2025 INCLUS

Mme Michèle RABBIOSI fait lecture des informations correspondantes.

19/ GESTION DU DOMAINE : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES SIGNATURES DES BAUX ET CONVENTIONS DU 25 FEVRIER 2025 AU 28 AVRIL 2025

Mme Michèle RABBIOSI fait lecture des informations correspondantes.

QUESTION ECRITE :

M. le Maire indique que Chamonix s'engage à fait parvenir une demande pour des précisions concernant une délibération du 20 décembre 2024 en lien avec la société HASTKO et notamment la participation de la SAEM Chamonix développement au capital de la société. Il est notamment question de savoir si cette délibération a fait l'objet d'un rejet de la part de la préfecture.

En préambule M. le Maire souhaite souligner que le délai de transmission de ladite question n'a pas été respecté mais que dans un souci de transparence, une réponse va être apportée.

Aussi, M. le Maire informe qu'une discussion a bien eu lieu avec la préfecture sur ce sujet mais pas seulement. Il précise que cette discussion avec la préfecture a permis d'évoquer plus largement les compétences de la Commune, de la Communauté de Communes et de la SAEM et notamment la refonte des statuts communautaires, dont l'adoption est prévue après le 3 juin. La Communauté de Communes, compétente en action économique, souhaite aussi prendre une participation dans la SAEM Vallée de Chamonix Développement, ce qui nécessite une coordination préalable, notamment sur la diversité des missions de cette dernière.

M. le Maire rappelle également que la SAEM, historiquement porteuse d'actions dans la mobilité, doit désormais avoir une activité opérationnelle concrète, en évitant de rester uniquement porteuse d'actions. La réflexion porte aussi sur l'articulation économique entre la Commune, la Communauté de Commune et la SAEM, sujet encore en discussion lors de réunions à venir. M. le Maire souligne l'importance de travailler sur la diversification de l'économie locale, un enjeu partagé et soutenu par l'État. Il propose une large réflexion à venir, notamment lors des conseils municipaux et communautaires, pour approfondir ces sujets. La délibération en question sera revisitée rapidement, avec un calendrier prévu autour du 3 juin ou, en cas de retard, lors d'un conseil ultérieur. D'autres dossiers, comme celui des Orphelins Apprentis d'Auteuil, seront également abordés.

M. le Maire clôture cette séance en indiquant la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le 11 juin 2025.

La séance est levée à 20H40.



Le Secrétaire de séance,

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN.